

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 35 membres

Mesdames ROHFRITSCH Anne-Marie, SCHALLER Véronique, FIACRE Gabrielle, BRUMPTER Nadine, JACOB Chantal, LETZ Lucienne, MARQUES Virginie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, LEMMEL Marie-Claude, FRIEDRICH Marie-Odile, PEREZ Madeleine, GEIGER Nathalie.

Messieurs BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, JACOB André, WASERMAN Sylvain, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, EHRHART Mathieu, ROLAND Michel

Madame ROTH Sandrine a donné pouvoir à Madame ROHFRITSCH Anne-Marie pour voter en son nom.

Monsieur NONNENMACHER Jean-Jacques a donné procuration à Madame PEREZ Madeleine pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 6 membres

Madame HOFMANN Marylène

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, KLEIN Bernard, GINSZ Luc, STERN Michel

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 26 mars 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 mars 2015.

2. Renouvellement de la délégation de service public des accueils périscolaires

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la convention de délégation de service public (D.S.P.) pour la gestion et l'exploitation de nos accueils périscolaires et de loisirs arrive à échéance fin août de cette année.

La procédure de renouvellement de cette convention de D.S.P. a donné lieu à un appel à candidatures des entreprises et associations spécialisées dans ce domaine d'activité, puis au recueil et à l'analyse des offres.

Le Président présente le résultat de cette consultation. Une seule candidature a été enregistrée, à savoir celle de l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F.), de Wiwersheim.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres puis à l'audition du candidat. Sur la base de ce travail, elle a émis l'avis de retenir l'A.L.E.F. et de lui confier la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et de loisirs de la Communauté de Communes du Kochersberg au cours des 4 années à venir (septembre 2015 – août 2019). Il est à noter que l'A.L.E.F. est le délégataire actuel de cette D.S.P.

Le Président explique que la procédure de consultation se conclut par une phase de négociation. Il a ainsi rencontré les responsables de l'A.L.E.F. afin de négocier certains termes de la future convention de D.S.P. Au terme de cette phase de négociation, il propose donc de retenir l'A.L.E.F.

Après discussion et tenant compte de l'avis exprimé par la Commission de D.S.P. et du choix du Président, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à signer** la convention de D.S.P. à intervenir avec l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F.).

3. Renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers de la Commune d'Ittenheim

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que le marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels et des déchets ménagers recyclables sur la Commune d'Ittenheim arrive à échéance le 31 mai 2015.

Compte tenu de la prochaine harmonisation du service des déchets ménagers entre les 3 secteurs de collecte (Kochersberg, Ackerland et Ittenheim), le nouveau contrat portera sur une durée de un an et un mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Au terme de la procédure d'appel d'offres qui a été menée pour le renouvellement de ce marché, une seule offre est parvenue, à savoir celle de l'entreprise SITA ALSACE. Le Président propose de retenir cette candidature dont le dossier est conforme au cahier des charges et s'inscrit dans l'enveloppe financière estimée du marché.

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire **décide** de confier la collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels et des déchets ménagers recyclables sur la Commune d'Ittenheim à l'entreprise SITA ALSACE de Strasbourg pour un montant estimé de 85 583,32 € H.T. pour la tranche ferme du marché et pour une durée de un an et un mois à compter du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Communautaire **décide** en outre **de ne pas affermir** la tranche conditionnelle du marché pour la prestation de tri des déchets recyclables dont le coût à la tonne est jugé trop onéreux. Cette prestation sera réalisée par un autre opérateur économique.

Il **autorise** le Président **à signer** le marché à intervenir et **à engager** toute démarche nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

4. Avenant au contrat de tri des déchets ménagers recyclables

Suite au renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers résiduels et des déchets ménagers recyclables sur la Commune d'Ittenheim, le Président propose aux membres du Conseil que la prestation de tri des déchets ménagers recyclables issus de cette collecte soit confiée à l'entreprise SCHROLL dans le cadre d'un avenant au marché de collecte et tri des papiers, cartons, plastiques corps creux et emballages métalliques du secteur Kochersberg.

Il explique qu'en effet, cette prestation peut être assurée par l'entreprise SCHROLL avec des conditions financières nettement plus avantageuses pour notre collectivité, à savoir un coût à la tonne de 115,83 € HT contre 130,00 € HT proposés par l'entreprise SITA ALSACE en tranche conditionnelle du marché de collecte des déchets ménagers d'Ittenheim.

Cela permettra de réaliser un gain net annuel approximativement de 2 500 € par rapport à la proposition de SITA ALSACE et gain net par rapport à la situation actuelle de près de 6 000 € (coût/tonne actuel : 150,00 € HT).

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** la proposition du Président et **l'autorise à signer** l'avenant à intervenir avec le titulaire du marché de collecte et tri des papiers, cartons, plastiques corps creux et emballages métalliques du secteur Kochersberg.

5. Renouvellement du marché de traitement des objets encombrants non ferreux collectés en déchetteries

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Kochersberg organise une collecte des objets encombrants non ferreux dans les déchetteries intercommunales.

Il explique que les tonnages ainsi collectés sont repris par une entreprise spécialisée dans le traitement de ce type de déchets dans le cadre d'un contrat qui arrive à échéance le 31 mai 2015.

Une consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine a été organisée afin de renouveler ce contrat de traitement. Au terme de cette consultation, une seule offre est parvenue conforme, à savoir celle de l'entreprise SITA ALSACE qui propose un coût de traitement de 29,00 € H.T./tonne.

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire **décide** de confier le traitement des objets encombrants non ferreux collectés dans nos déchetteries intercommunales à l'entreprise SITA ALSACE de Strasbourg pour un coût de 29,00 € H.T./tonne et pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2015.

Il **autorise** le Président **à signer** le marché à intervenir et **à engager** toute démarche nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

6. Renouvellement du contrat de cession des objets encombrants métalliques et accumulateurs de véhicules automobiles

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Kochersberg organise une collecte des objets encombrants métalliques et accumulateurs de véhicules automobiles dans les déchetteries intercommunales.

Il explique que les tonnages ainsi collectés sont cédés à titre onéreux à une entreprise spécialisée dans le traitement de ce type de déchets, dans le cadre d'un contrat qui arrive à échéance le 31 mai 2015.

Une consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine a été organisée afin de renouveler ce contrat de cession. Au terme de cette consultation, une seule offre est parvenue, à savoir celle de l'entreprise ESKA / DERICHEBOURG qui propose des prix de reprise fixés à 155,00 € H.T./tonne pour la ferraille et 520,00 € H.T./tonne pour les batteries.

Le Président propose de retenir l'entreprise ESKA de Strasbourg dont le dossier est conforme au cahier des charges.

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire **décide** de céder les objets encombrants métalliques et accumulateurs de véhicules automobiles collectés dans nos déchetteries intercommunales à l'entreprise ESKA de Strasbourg selon les prix de reprise indiqués ci-dessus et pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2015.

Il **autorise** le Président **à signer** le contrat de cession à intervenir et **à engager** toute démarche nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

7. Projet de construction d'un atelier technique intercommunal : Avant-projet définitif

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil l'Avant-projet définitif (APD) de l'atelier technique intercommunal. Il rappelle que le bâtiment sera implanté en extension de l'actuel atelier municipal de Truchtersheim.

Il présente les plans du projet au stade de l'APD établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecture TAND'M ARCHITECTES. La surface utile totale qui sera construite sera de 1 291 m² et comportera notamment 5 travées ouvertes de 6 x 12 m, ainsi que des espaces de stockages en grand nombre et un atelier multifonctions.

Des espaces extérieurs sont également prévus pour permettre le stationnement, le stockage en extérieur, le lavage des chapiteaux ou encore le retournement de camions semi-remorque.

Le coût des travaux au stade de l'Avant-projet définitif est ainsi évalué à 1 424 629,00 € H.T., aménagements extérieurs et parkings compris.

Le coût global de l'opération est évalué comme suit :

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Travaux	1 424 629,00 €	1 709 554,80 €
Maîtrise d'œuvre et honoraires	155 392,04 €	186 470,45 €
Etudes préalables	13 426,00 €	16 111,20 €
Frais annexes	14 500,00 €	17 400,00 €
TOTAL	1 607 947,04 €	1 929 536,45 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Fonds de compensation de la T.V.A. : 316 521,16 €
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 422 764,00 €
- Budget annexe Régie OM : 225 000,00 €
- Com. Com. Kochersberg : 965 251,29 €

Au terme de cette présentation, les membres du Conseil débattent de ce projet et approuvent les termes de l'Avant-projet définitif.

Après délibération, le Conseil Communautaire **valide** l'Avant-projet définitif et **autorise** le Président **à signer** tous documents se rapportant à ce projet et notamment à procéder aux démarches suivantes :

- Engager la phase de projet (PRO) avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Lancer la procédure d'appel d'offres pour les marchés de travaux.

8. Projet de construction d'un atelier technique intercommunal : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de construction d'un atelier technique intercommunal à Truchtersheim, le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit que l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage sur le coût des travaux au moment de la validation de la phase d'Avant-projet définitif.

Le Conseil Communautaire ayant validé l'Avant-projet définitif, il convient désormais de conclure un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour affermir le marché et déterminer le forfait de rémunération définitif.

Le forfait de rémunération définitif est le produit du coût des travaux au stade de l'Avant-projet définitif et du taux d'honoraires fixé par le contrat de maîtrise d'œuvre. En l'occurrence, le forfait de rémunération définitif s'élève donc à **149 586,04 € H.T.**

Après délibération, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à signer** l'avenant à intervenir.

9. Aménagement de la voirie d'accès au gymnase de Pfulgriesheim : Avenant au marché de travaux

Dans le cadre des travaux de création d'une voirie d'accès au futur gymnase de Pfulgriesheim, Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires non prévus par le marché initial, à savoir :

- le remplacement d'une clôture d'une parcelle voisine
- la pose de signalétique de voirie.

Le montant des travaux supplémentaires est de 5 631,00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** la réalisation de ces travaux supplémentaires et **autorise** le Président **à signer** l'avenant à intervenir.

10. Participation du SIVOM La Souffel aux travaux d'aménagement de la voirie d'accès au gymnase de Pfulgriesheim

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'il est prévu que les coûts de création de la nouvelle voie d'accès au second gymnase de Pfulgriesheim soient partagés avec le lotisseur NEXITY et le SIVOM La Souffel selon une clé de répartition qui avait été définie avant le début des travaux.

Les coûts définitifs d'aménagement de la voie d'accès étant désormais connus, le montant de ces participations financières peut être calculé comme suit :

Désignation	Coût total En € HT	Répartition des coûts		
		Com. Com. Kochersberg	SIVOM Souffel	Nexity
Travaux d'aménagement	230 643,48	87 814,86	39 603,01	103 225,62
Honoraires de maîtrise d'œuvre	27 974,59	10 651,00	4 803,42	12 520,16
Etudes et frais annexes	2 465,00	938,52	423,26	1 103,22
TOTAL GENERAL	261 083,07	99 404,38	44 829,68	116 849,00

Il avait été convenu que la participation de Nexity serait payée au SIVOM La Souffel qui en contrepartie procéderait au paiement à la communauté de communes des deux participations additionnées, soit $44\,829,68 + 116\,849,00 =$ **161 678,68 €.**

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire **décide de fixer** le montant de la participation du SIVOM La Souffel à 161 678,68 €. Le Président **est autorisé à signer** tous documents se rapportant à cette affaire.

11. Adhésion à la future Agence territoriale d'ingénierie publique en tant que membre fondateur

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

La communauté de communes a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.
- **Prend acte** des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :
 - o le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à Strasbourg,
 - o le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet :
 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
 - La tenue des diverses listes électorales,
 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes
- **Décide** également des dispositions suivantes :
 - **Approuve** les statuts annexés à la présente délibération,
 - **Approuve** les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical,
 - **Demande** au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,
 - **Désigne** Monsieur Justin VOGEL en qualité d'électeur titulaire et Monsieur Jean-Charles LAMBERT en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics. A ce titre, ils sont éligibles en tant que délégué du collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics.

12. Convention de fonctionnement d'une section sportive scolaire au Collège du Kochersberg

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'ouverture à la rentrée scolaire prochaine d'une section sportive scolaire « football » au Collège du Kochersberg.

Il indique que la communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours financier afin que cette section sportive puisse voir le jour. Outre notre collectivité, le financement sera assuré par le collège et la Ligue d'Alsace de Football.

L'enseignement sera dispensé par un professeur d'EPS du collège à raison de 2 séances de 2 heures par semaine. Le Président propose de participer exclusivement au financement de ces heures d'enseignement, soit un montant annuel de 5 400,00 € (37,50 € / heure).

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **valide** la proposition du Président et **décide** de participer au financement de la section sportive « football » du Collège du Kochersberg. Le Président **est autorisé à signer** la convention de fonctionnement à intervenir.

13. Tarifs de l'Ecole de Musique du Kochersberg

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que les tarifs de l'Ecole de musique du Kochersberg n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Or, avec l'augmentation du nombre d'élèves ces dernières années, le fonctionnement de l'école a beaucoup changé, notamment sur le plan administratif.

Jean-Luc TOUSSAINT explique qu'en effet, le travail administratif de l'école de musique a pris beaucoup d'ampleur puisque l'école s'est structurée et professionnalisée. Ainsi, un agent administratif est désormais affecté à la gestion de l'école à mi-temps.

C'est pourquoi, il propose de mettre en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015, en sus des frais d'écolage existants, des frais d'inscription annuels. Ces frais d'inscription pourraient s'élever à 20 € par élève (10 € à partir du 2^{ème} élève par famille).

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **valide** la proposition du Président et **décide** d'instaurer des frais d'inscription annuels selon la tarification suivante :

- 20 € par an et par élève inscrit à l'école ;
- 10 € par an à partir du 2^{ème} élève pour les foyers ayant deux ou plusieurs élèves inscrits à l'école.

14.Règlement de fonctionnement de l'Ecole de Musique du Kochersberg

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le fonctionnement de l'Ecole de musique du Kochersberg est régi par un règlement intérieur et un contrat d'inscription qui s'applique à tous les élèves, mais aussi aux professeurs de l'école.

Faisant suite à la détermination de la nouvelle grille tarifaire et notamment à l'introduction de frais d'inscription annuels, le Règlement de fonctionnement doit être amendé pour tenir compte de ces changements. Jean-Luc TOUSSAINT présente également quelques modifications marginales de ce règlement.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **entérine** la proposition du Président et **valide** les évolutions apportées au Règlement de fonctionnement de l'Ecole de Musique du Kochersberg.

15.Subventions

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Les Troubadours de Berstett : Festival de chant à Prague	450,00 €
Groupe scout Saint Alain La Souffel : projet Bolivie 2015	200,00 €

16.Transformation d'un poste d'assistant de conservation en poste de rédacteur territorial

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de transformer un poste d'assistant territorial de conservation (filiale culturelle) en un poste de rédacteur territorial (filiale administrative). Il précise que ce changement fait suite à l'évolution d'un agent de la médiathèque vers un poste d'agent d'accueil au Trèfle.

Après délibération, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité la transformation du poste d'assistant territorial de conservation en un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2015.

17.Gratification dans le cadre d'un stage

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la communauté de communes accueille un stagiaire au sein de ses services, à savoir :

- Solenne MONTANDON, étudiante en DUT « Communication des organisations» à l'Université de Nancy-Charlemagne, pendant 10 semaines du 30 mars 2015 au 5 juin 2015.

Compte tenu des travaux qui seront effectués par la stagiaire et conformément à la réglementation en vigueur en la matière, le Président propose de lui allouer une gratification. Le montant de cette gratification est égal au produit de 12,5 % du plafond horaire défini en application de l'article L 241-3 du Code de la Sécurité Sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré.

Après délibération, le Conseil **décide de verser** à Solenne MONTANDON une gratification comme indiquée ci-dessus et **autorise** le remboursement des éventuels frais de déplacement occasionnés par ce stage.

18. Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le rapport de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Il souligne notamment les éléments marquants suivants :

- La situation financière qui s'était compliquée en 2013 suite à la fusion, a pu être bien rétablie en 2014 grâce à l'augmentation de la redevance et à la maîtrise des coûts du service qui se sont stabilisés ;
- Le coût moyen du service par habitant et par extension le montant moyen de la redevance par habitant sont dans la norme du Département ;
- Les performances de notre territoire sont très bonnes si on les compare aux autres territoires du Bas-Rhin : nous sommes de gros producteurs de déchets, mais notre population trie plutôt très bien dans l'ensemble ;
- Les tonnages de déchets verts collectés sur nos différentes plates-formes sont en hausse constante ces dernières années : cet élément est à surveiller, notamment au point vert de Willgottheim qui est en libre accès et dont les tonnages collectés ont explosé.

Il rappelle que l'harmonisation du service entre les trois secteurs (Kochersberg, Ackerland et Ittenheim) doit être menée au cours de l'année 2015. Les fonctionnements différents des trois secteurs amènent des coûts et des performances assez disparates. L'harmonisation ne sera donc pas aisée à mener.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **approuve** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le Président,
Justin VOGEL